



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/272

Du mercredi 27 juillet 2022

Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires physiques et comptables des véhicules et matériels terrestre à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que les véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De réformer le bien suivant :

- **Renault Kangoo immatriculé 785 CSN 91**

ARTICLE 2 : Ce bien a été vendu comme suit :

Rachat par le Garage Renault Group-Paris Entreprises
577, Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

Moyennant la somme de 1 €

La commune a bénéficié de la prime à la conversion de 2 500 €.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mercredi 27 juillet 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **11 AOÛT 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr